

DECISION

Décision 2018-184 – Décision portant signature du protocole de résiliation du bail commercial consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SARL EMC pour le lot 2 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL EMC de résiliation anticipée du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL EMC concernant le lot 2 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390,

Considérant la clause suspensive prévue dans le protocole : « Signature concomitamment aux présentes du bail commercial au profit de la SARL MOD. »

D E C I D E

Article 1 : De signer le protocole de résiliation du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL EMC concernant le lot 2 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du protocole précisent les conditions de résiliation, avec prise d'effet au 31 décembre 2018.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,



Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »